



PE FRASER

pièces portes et fenêtres

1025, av. Godin Québec (QC) G1M 2X5

Tél : 418-681-3214 Fax : 418-681-3352

FORMULAIRE D'APPLICATION DE CRÉDIT

INFORMATION SUR LE CLIENT :

NOM DU CLIENT : _____

(Nom légal de la personne ou de la corporation qui exploite l'entreprise)

NOM DU COMMERCE (si différent) : _____

ADRESSE : _____ VILLE : _____

CODE POSTAL : _____ TÉL : _____ EXT : _____

FAX : _____ NEQ : _____ EN AFFAIRE DEPUIS : _____

INFORMATION SUR LA COMPAGNIE

NOM DES PERSONNES AUTORISÉES À ACHETER :

-

VOTRE TRANSPORTEUR : _____

COMPTE : _____

TPS : _____ #TVQ : _____

E-MAIL POUR LES ÉTATS DE COMPTES : _____

LIMITE DE CRÉDIT DEMANDÉE : _____ OU

PAYABLE SUR RECEPTION :



PE FRASER
pièces portes et fenêtres

INFORMATION BANCAIRE :

INSTITUTION FINANCIÈRE : _____

NUMÉRO DE COMPTE : _____

ADRESSE : _____ VILLE : _____

CODE POSTAL : _____ TÉL : _____ EXT : _____

DIRECTEUR DU COMPTE : _____

PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) :

PRÉSIDENT : _____ TÉL : _____ EXT : _____

E-MAIL : _____

COMPTES PAYABLES : _____ TÉL _____ EXT : _____

RÉFÉRENCES DE FOURNISSEUR (OBLIGATOIRE)

NOM : _____ TÉL : _____

NOM : _____ TÉL : _____

NOM : _____ TÉL : _____

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques et exacts. En signant ce document, j'accepte les termes et conditions stipulés ci-dessous et je me porte responsable en cas de non-respect de ceux-ci.

SIGNATURE : _____

DATE : _____



PE FRASER

pièces portes et fenêtres

Conditions de vente

Propriété des marchandises : Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation, manque ou erreur, doit être faite dans les 10 jours de la date de la facture.

Défaut de payer : advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur aura le droit, à son opinion, soit d'exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit de reprendre possession des marchandises vendues, sans nécessiter d'avis ou de procédures judiciaires à cette fin, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur les prix de vente, s'il y a lieu.

Terme régulier : Net 30 jours, ou selon convention entre les parties.

Intérêts : Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 24% l'an (2% par mois) calculé et composé mensuellement.

Objet : Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires et lieront les héritiers, successeurs, représentants légaux ou ayant droits.

Convention de crédit : Les parties conviennent, d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un fac-similé (copie de fax) du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur constitue une preuve irréfutable au même titre que si le vendeur détenait la copie du contrat de crédit originale.

Responsabilité personnelle : Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit.

Autorisation information de crédit : Le client, par la présente, demande l'ouverture de son compte-client, autorise le vendeur et ses employés officiés ou représentants à obtenir n'importe quelle information le touchant lui-même, ses associés ou les actionnaires et les directeurs de la compagnie.

Domage-intérêt liquidés : Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une des obligations assumées par lui en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir. Le client s'engage à payer au vendeur une somme additionnelle équivalente à 10% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts, à

Moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense. La présente clause s'applique également dans les cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

Approbation de crédit : Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service de crédit.

Élection de domicile : Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile à la place d'affaire du vendeur, mentionné dans la présente convention de crédit et le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelques autres districts de cette province ou de tous autres districts des provinces concernées.